

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DGRI 1029 Subvention (5.000 euros) à l'association IBUKA - Mémoire et Justice, Section France (2e).

M. Patrick KLUGMAN et Mme Hélène BIDARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à IBUKA - Mémoire et Justice, Section France ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9^{ème} Commission et par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à IBUKA - Mémoire et Justice, Section France, 23, rue Greneta – 75002 Paris .

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.